



**Commune de CHALLES LES EAUX, SAINT JOIRE PRIEURE et
CHIGNIN
(Hors agglomération)**

:

- **D1006 du PR 43+0002 au PR 43+0010 (CHALLES LES EAUX)**
- **D1006 du PR 46+0017 au PR 46+0034 (SAINT JOIRE PRIEURE)**
- **D1006 du PR 46+693 au PR 46+703 (CHIGNIN)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1677
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°26-AT-1479 en date du 03/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux n'étant pas terminés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-1479 du 03/07/2026, portant réglementation de la circulation :

- D1006 du PR 43+0002 au PR 43+0010 (CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération
- D1006 du PR 46+0017 au PR 46+0034 (SAINT JOIRE PRIEURE) situés hors agglomération
- D1006 du PR 46+693 au PR 46+703 (CHIGNIN) situés hors agglomération

, sont prorogées jusqu'au 14/08/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHIGNIN
- Le Maire de SAINT JOIRE PRIEURE
- Le Maire de CHALLES LES EAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Commune de CHALLES LES EAUX, SAINT JEOIRE PRIEURE et
CHIGNIN
(Hors agglomération)**

:

- **D1006 du PR 43+0002 au PR 43+0010 (CHALLES LES EAUX)**
- **D1006 du PR 46+0017 au PR 46+0034 (SAINT JEOIRE PRIEURE)**
- **D1006 du PR 46+693 au PR 46+703 (CHIGNIN)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1479
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, travaux dans les chambres télécom, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1006.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, 5 jours sur la période, sur les :

- D1006 du PR 43+0002 au PR 43+0010 (CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération
- D1006 du PR 46+0017 au PR 46+0034 (SAINT JEOIRE PRIEURE) situés hors agglomération
- D1006 du PR 46+693 au PR 46+703 (CHIGNIN) situés hors agglomération
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- Chambre télécom sur trottoir ou accotement pas de gêne pour la circulation des véhicules.
- Pour les chambres sur la chaussée mise en place d'un balisage de sécurité afin d'avertir les automobilistes et de sécuriser la zone, le temps de l'intervention 2 à 3 heures par chambre.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORKS / 33 Av. du docteur Georges LÉVY 69693 VENISSIEUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHATEAUNEUF
- Le Maire de CHAMOUX SUR GELON
- Le Maire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
- Le Maire de MONTMELIAN
- Le Maire de BOURGNEUF
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.